

INSCRIPTIONS

S'adresser au bureau du journal de 10 heures du matin à 10 heures du soir.

Toute la correspondance devra être dirigée au Directeur

Les manuscrits ne sont pas rendus.
Le téléphone national «La Coooperativa» n° 242.

UNION FRANÇAISE

JOURNAL DU MATIN

DIRECTEUR: J. G. BORON DUBARD

REDACTION ET ADMINISTRATION, CALLE URUGUAY 26

ADMINISTRATEUR GÉPANT: A. D'ARNAUD

Ariette officielle

NUM. 905

Montevideo, Marzo 3 de 1897.

Para su conocimiento y debido cumplimiento se trascibe a continuación el artículo 3º del Decreto expedido por el Superior Gobierno con fecha de hoy cuyo tenor es el siguiente: «Artículo 3º Por el Ministerio de Gobierno diríjanse circulars a las Gafaturas Políticas para que en el día prevengan a los propietarios y administradores de imprenta y editores de hojas, periódicos, que desde la fecha y hasta nueva disposición deban abstenerse en absoluto de comentar la situación política actual y de publicar de cualquier modo noticias que sobre movimientos de fuerzas armadas provengan de informaciones particulares, debiendo atenerse únicamente a las publicaciones oficiales que hará la autoridad por medio de un boletín especial.

et. Queda igualmente prohibido a la prensa todo ataque personal o político a las personas que componen los Poderes Públicos de la Nación. — A los que infrinjan esta disposición se les aplicará como pena la suspensión del diario y la clausura del establecimiento tipográfico donde se haya editado, mientras duren las causas que han motivado las medidas extraordinarias del P. E.

Saluda a Vd. atentamente
Gregorio Sánchez.
Al señor Director de LA UNION FRANCESA.

L'abordage du "La Plata"
par l'"Orellana"

RAPPORT OFFICIEL

Le 27 Février 1897, le «La Plata» étant mouillé sur rade de Montevideo, a été abordé par le paquebot de la Pacific Steam Navigation Company «Orellana» dans les circonstances suivantes:

Vers 2 heures de l'après-midi, l'*Orellana*, qui était en mouvement d'appareillage, faisait route, le cap environ vers le travers de «La Plata» et semblait ne pas obéir à sa barre. Comme elle se rapprochait d'une manière inquiétante, l'*Orellana* a paru faire machine en arrière, et enfin une minute environ avant la collision, a mouillé son ancre qui n'a eu aucun effet, car sa chaîne n'avait pas encore raidi quand le choc s'est produit.

Le «La Plata», de son côté, a ouvert son étrangloir, avant l'abordage, de sorte que sa chaîne a cédu et que les avaries sont moins considérables qu'elles ne l'avaient été sans cela. L'avarie s'est produite trop rapidement pour qu'il y ait eu le temps de servir de la machine.

L'abordage a eu lieu par la zone de tribord sur l'avant du mat de misaine. Un examen sommaire a montré que les tôles étaient défoncées, ainsi que la membrure, depuis le pont de gaillard d'avant jusqu'à l'eau et en dessous du niveau de l'eau, à un mètre environ.

21 FEUILLET

SUZANNE
PAR
LEON DAUDET

Tellement qu'il s'écarta du sujet s'exalta sur lui-même, sa jeunesse disparaît, ses succès scientifiques. Il oscillait du plaisir à la peine avec une rapidité fatigante. Sa douleur lui semblait un rêve, une figure peinte, quel que chose d'aérien. Puis elle rentrait en lui avec effraction.

Cette enfant merveilleuse que j'ai accueillie chez moi, imposée à ma femme, s'connue à la vie intellectuelle, le qui me tient dans ses mains légères, est-elle ou n'est-elle point de mon sang? Son récit est bien fait, semble conforme au vrai, mais elle est si menteuse. A-t-elle flairé la lutte de ma conscience et veut-elle... veut-elle... Sa faculté d'hypocrisie lui permet tous les rôles. Ainsi j'ai deviné des maladies naissantes, comprises des caractères que s'ignoraient eux-mêmes et, quand il s'agit de moi, de plus que moi, d'Elle, mes regards se brouillent, ma raison tremble, je suis étonné comme un paralytique. Ah! cruelle, cruelle fille, ne

Les ponts en fer et les baux correspondants à la déchirure ont été voilés ou tordus et il y a eu d'autres menues avaries de couchettes, boiseries etc.

En soi de quoi, nous avons rédigé le présent procès verbal, pour servir à ce que de droit.

On signé à l'original.—Cook, capitaine de l'*Orellana*; Lartigue, commandant du «La Plata»; Magnouac, second capitaine; Dinal, lieutenant de garde.

Le projet de loi sur les accidents

FIN

Si maintenant nous étudions, en le suivant dans ses articles, le projet de la commission sénatoriale nous croisons devoir y faire les observations suivantes:

Art. 1º—Dès lors que l'on admet le risque professionnel et ses conséquences à la charge du chef d'entreprise, il n'y a pas lieu de faire d'exception.

Il doit s'appliquer indistinctement à tout employeur quelque profession qu'il exerce et quelquesoït le nombre d'ouvriers qu'il emploie. L'agriculteur doit y être soumis aussi bien que l'industriel; et l'ouvrier blessé au travail doit être également protégé par la loi, quelle que soit la cause de sa blessure.

Art. 3—Les indemnités paraissent trop élevées dans certains cas.

Aussi lorsque l'incapacité absolue permanente de travail on fixe une rente égale aux 2/3 du salaire moyen actuel, on semble perdre de vue que, en général, le salaire diminue avec l'âge et cesse même quand l'ouvrier cesse de travailler, tandis que la rente sera servie à l'ouvrier jusqu'à la mort. Il y a là une aggravation de charges qui peut parfois être des plus graves pour le patron. On pourrait nous paraître, mettre de 1/2 à 2/3 du salaire avec un minimum de 300 francs par an.

Art. 4—Nous ne voyons pas la raison pour laquelle la rente serait continuer pendant trois ans après le remariage du conjoint qui bénéficierait d'un accident arrivé à celui ou celle qu'il a décidé de remplacer par une nouvelle union. La rente dans ce cas doit cesser avec le nouveau mariage comme il est d'usage en matière civile et dans les administrations de l'état.

En justice l'indemnité devrait être calculée uniquement sur le salaire sans tenir compte des conditions de famille. En agissant autrement il y aurait bien des chances pour que ce soit l'ouvrier le plus chargé de famille qui soit de préférence fourni de travail le dernier, en raison de la charge qu'il apporte avec lui en cas d'accident, allant ainsi contrairement au but humanitaire de la loi.

Art. 5—L'indemnité, tant permanente que temporaire, étant à la charge du patron, nous croyons qu'il y a lieu que celui-ci puisse toujours désigner le médecin chargé de soigner la victime afin de ne pas être à son tour victime de mauvais soins de médecins incapables. Le patron a d'autant intérêt à entourer le malade des soins les plus élaborés.

Art. 14 et suivants—Nous ne pouvons comprendre pourquoi on n'en vient pas à la juridiction actuellement établie, car le nouveau tribunal prévu

par le projet de loi ne saurait offrir plus de garanties.

En effet, ce seront la plupart du temps des juges d'une profession toute différente de celle de la victime qui auront à apprécier une situation dans une industrie dont ils ne connaîtront ni les salaires ni les conditions de travail, nonobstant leur manque d'expérience juridique.

Art. 28—Nous avons dit plus haut qu'en cas de faute lourde ou de désobertement formelle de l'ouvrier, la responsabilité doit rester entièrement à la charge des ouvriers. Il devra en être de même en cas de fausse déclaration professionnelle de sa part.

Art. 31—Le délai de révision pendant une période de trois ans semble trop long. En effet, en cas d'accident à victimes multiples, une usine se trouverait ainsi, en dehors du dommage matériel causé déjà par l'accident, sous le coup d'une menace trop longue et trop lourde à la fois; il nous paraît que le délai d'un an est bien largement suffisant.

Art. 33 et suivants—Le projet de la commission sénatoriale a déjà fait un grand pas sur celui de la chambre des députés en limitant l'intervention de l'état, mais à notre avis, celle-ci est encore trop considérable.

La Chambre des députés dans son premier projet faisait de l'état un véritable assureur qui, en cas de sinistre, aurait eu à discuter directement avec l'ouvrier, comme débiteur, direct, assurant ainsi tout l'odieux des plaintes et des mécontentements. Il apparaitrait à l'ouvrier au lieu et place du patron, qui lui au contraire semblerait dégagé.

Rien de plus maladroit surtout vis-à-vis du socialisme.

Le projet sénatorial admet les Sociétés de secours mutuels pour les incapacités temporaires des 90 premiers jours de maladie.—Quand au surplus on crée une caisse nationale d'assurances contre les accidents à laquelle se feront tous les versements par voie de centimes additionnels, centimes exigibles de tous, sinistrés ou non sinistrés, tant pour subvenir aux frais de gestion de la caisse que pour couvrir les défaillances des chefs d'entreprise.

C'est la responsabilité forcée des uns pour les autres et l'immixtion pure et simple de l'état dans chaque entreprise industrielle.

Déjà les chambres de commerce ont été consultées sur la question des assurances faites par l'état; et nous ne croyons pas nous tromper en avançant que l'unanimité ou presque unanimité de ces chambres a émis un avis contraire.

Pourquoi donc n'en pas tenir compte?

A notre avis l'état doit se borner à exiger des chefs d'entreprise des garanties suffisantes:

1º Soit par des dépôts de valeurs à la Banque de France comme caution, dépôt proportionnel au salaire total payé, si l'industriel entend rester son propre assureur.

2º Soit à exiger l'assurance à des sociétés mutuelles ou à des compagnies d'assurances dont les statuts auront été examinés par l'état en s'assurant que ces compagnies sont en mesure de satisfaire à leurs obligations et qu'elles ne contiennent pas de clauses restrictives pouvant annihiler en partie les effets de l'assurance.

En un mot, que ces sociétés ou com-

pagnies soient sous la surveillance de l'état, au moyen de l'inspection des finances.

De même l'état devrait laisser à ces compagnies l'inspection des machines et des ateliers, car, intéressées qu'elles seraient, elles la feraien vis-à-vis des industriels avec bien plus de profits que l'état par ses agents salariés.

3º Enfin si le chef d'entreprise préfère s'adresser à l'état comme assureur il en aurait le droit.

En tout état de cause nous ne saurons trop nous élever, après toutes ses charges imposées aux chefs d'entreprises par la présente loi, pour que l'on ne les soumette pas à une assurance obligatoire et surtout assurance obligatoire par l'état.

C'est avec la dernière énergie que d'accord d'ailleurs avec la plupart des chambres de commerce, nous protestons contre cette tendance.

ETIQUETTES

Je reçois depuis deux ans une étiquette revue qui s'institue «l'Effort» et paraît à Toulouse. Je la suis avec intérêt, en tâchant d'observer comment les idées et les tendances des éjeunes de la capitale se répercutent et se transmettent dans la province. Ceux-là bas se semblent plus modérés. On s'en étonnera sans doute, si l'on pense au soleil du Midi et aux notions que nous avons du Midi.

Mais après tout, ce Midi n'est peut-être complètement lui-même qu'une fois qu'il est «monté» jusqu'à Paris. Quoi qu'il en soit, les jeunes rédacteurs de «l'Effort», qui ne manquent point de talent, se plaignent d'écrire sur leurs confères parisiens des choses souvent judicieuses. En ce moment, l'un d'entre eux M. Jean Violiis, vient d'écrire, sous le titre «d'Etiquettes», quatre pages pleines de raison, qui justifient l'apparition récente de la nouvelle école «naturaliste», celle-là même dont M. H. Fierens-Gevaert nous parlait si finement avant-hier.

M. Violiis commence par constater que l'critique des temps futurs sera assez embarrassée pour désigner d'une étiquette générale la période littéraire qui comprend ces quinze dernières années. Je le crois bien! En revanche, cette critique trouvera plusieurs étiquettes spéciales, et si elle s'étonne encore de quelque chose, ce sera des étoiles qui, rivalisant d'ingéniosité, manifestent la prétention de représenter toutes les récentes Lettres françaises.

Ces étoiles, M. Jean Violiis les passe en revue, en constatant qu'elles ont vécu, ou plutôt qu'elles sont mortes. Disparus, les «décadents», avec leurs dérivés: ce vocable agressif je ne sais quel air antique, qui nous repousse bien au-delà du siècle des perruques. Et l'école symboliste «Ceux qui s'y essayèrent dirent des niaises ou des subtilités assez absurdes» Bien que l'expression, concernant un soir d'alcool, par Jean Moréas (ce n'est pas moi qui parle, bien entendu) ait eu quelque fortune, la littérature qu'elle a désignée «s'épuise».

Plus de symbolistes!

La jeune jeunesse veut s'exprimer elle-même par des œuvres originales, souvent opposées, et comme conception et comme technique, aux œuvres moi, Suzanne, dis-moi, jure-moi que tu n'es pas ma fille, par cette fortune même que tu m'imposes, par cette vapeur malsaine qui l'environne, car je charrie le tourment, je déchaine des forces maudites.

Et pourtant j'ai frôlé des femmes, j'en ai désiré, j'en ai possédé. Aucune, même Lucie Robert, n'avait touché la corde profonde, celle qui rend le son dont on meurt. Aucune ne s'est glissée dans les derniers refuges de mon être tellement que les raisons abstraites me semblent vêtues de chair et parlantes. Il fallait donc que celle-ci me tînt par d'autres puissances...

Quand elle m'a conté l'histoire..., son aveu..., pourquoi cette sécheresse subite? J'aurais dû bondir de bonheur. Qu'il m'a paru terne, le patiot flétris, les oranges. Rapetissé, le ciel. O détours compliqués du vœu. Indébrouillables routes où l'instinct seul chemine d'un pas sûr...

Et si je la croyais, simplement. Me voici à côté d'une étrangère... étrangère et liée à ma vie par des hommes innombrables. Et chaque heure tisse... la trame augmente... Rien ne nous séparera plus.

Il continuait d'entasser, de détruire ces stèles arguments. Un roulement de tonnerre l'interrompit: «De l'orage... en décembre. Ou suis-je... L'Espagne... Cordoue... Que je souffre!»

Une voix l'appelait: «Guillaumel—C'est elle... — Guillaumel! — D'un bond il fut dans sa chambre.

Toujours, hélas! ma chérie. Dis-

de ses devanciers». (De cela, nous nous doutions un peu.) M. Violiis ne daigne pas même mentionner l'école romane, issue aussi de l'imagination de M. Jean Moréas et dont l'existence fut particulièrement éphémore. Je crois bien qu'il en oublie encore deux trois autres, et il fait accession au naturalisme, qui vraiment a de la chance, ces temps-ci:

«Il suffit que le groupe qui l'a fait sien, nous dit-il, en étende le bénéfice à toute une génération. Qu'il laisse seulement, la sagesse venant avec l'expérience, un peu de sa suavité et de sa pompe au profit d'une idéologie un peu plus rationnelle et certaine. Qu'il abandonne l'ambition de créer un type, présentant celle de représentation tendance».

Ce qu'il faut actuellement, c'est ne pas tomber dans l'erreur funeste de nos prédecesseurs, ne pas s'atrophier dans la multiplicité des chapelles et des écoles, mais largement s'unir avec cœur, avec volonté, dans le but de ne pas rester stérile et de façonner un moment cette République des lettres où, vers un but commun, chacun puisse exprimer l'originale conception qu'il est donnée de la beauté et de la vie.

Voilà qui est bien pensé. Ce qui me frappe surtout dans cette conclusion, —laquelle nous ramène d'ailleurs, au point de départ de l'article de M. Violiis,— c'est le désir d'uniformité qu'elle révèle. M. Jean Violiis, évidemment, caresse le rêve de voir recomencer les beaux jours du romantisme, l'époque heureuse où une belle armée de jeunes hommes, admirablement doués, unis par des aspirations communes, marchaient ensemble à la conquête de l'avenir.

Une seule école une seule étiquette: où la trouver! Et pourquoi pas la dernière inventée? M. Saint-Georges de Bouhélier, ses amis et ses disciples, s'attachent à des préfaces et à des Manifestes, ils risquent beaucoup de perdre leur temps. Une œuvre compte plus que beaucoup de théories. Qui écrit la préface de «Cromwell», sans Allernan? Et j'attends, j'attends toujours. On nous promet une «renaissance», on nous affirme que, pour des raisons pécuniaires, nous donnera-t-il la cohésion qu'il faudrait.

Pour ma part, je ne demanderais qu'à le croire. Mais je sais de ceux qui croient que le contenu du flacon importe plus que l'étiquette. Ce n'est pas parce qu'ils ont trouvé de mot de romantisisme que les jeunes hommes de 1850 ont créé un beau mouvement littéraire: c'est parce qu'ils apportaient quelque chose qui valait mieux que toutes les esthétiques.

De même, si M. Saint-Georges de Bouhélier, ses amis et ses disciples, s'attachent à des préfaces et à des Manifestes, ils risquent beaucoup de perdre leur temps. Une œuvre compte plus que beaucoup de théories. Qui écrit la préface de «Cromwell», sans Allernan? Et j'attends, j'attends toujours. On nous promet une «renaissance», on nous affirme que, pour des raisons pécuniaires, nous donnera-t-il la cohésion qu'il faudrait.

Mme Rubanet ressemble à un jouet japonais. Sa figure ronde et molle paraît faite avec des pelotes de peau dégonflées. Des frisures trop noires, trop abondantes essaient de dissimuler un immense front zébré d'innommables rides. Aspect général: aimable, conciliant.

Chez Mme Rubanet, à son jour.

Mme Rubanet, «se levant». — Enfin Ce n'est pas malheureux! Voilà trois jardins que je vous espérai.

Mme Pladeau, «s'asseoir». — Ah! ma chère amie! Et j'ai cru que je ne pourrais peut-être pas venir encore demain!

Mme Rubanet—Par exemple!... j'aurais voulu voir ça! Pour le coup, nous nous fâchions!

UNION FRANCAISE

ARMERIA DEL CAZADOR

CASA INTRODUCTORA

Armeria, Cuchilleria, Quincalleria y Platina
VENTAS POR MAYOR Y MENOR

JUAN M. MAILHOS

CALLE 18 DE JULIO ESQUINA ANDES - MONTEVIDEO

LA REPUBLICANA

GRAN MANUFACTURA A VAPOR
De tabacos, cigarros y cigarrillos

— DR —

JULIO MAILHOS

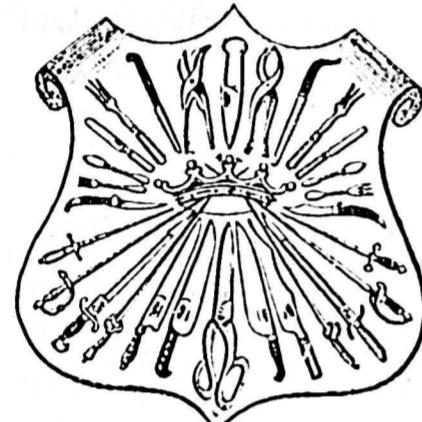
AVENIDA GENERAL RODRIGUEZ 351 A 353, DEPOSITO GENERAL Y OFICINA:
(Calle 18 de Julio Número 47)

MONTEVIDEO

ARMERIA ORIENTAL

DE VERNINK Y DESTEVES

CALLE ITUZAINGO NUMERO 129
MONTEVIDEO



Coutellerie fine, française et anglaise. Armes et cartouches de tous systèmes. Fourneaux perfectionnés au pétrole, sans odeur ni fumée. Grand assortiment de lampes. Machines à coudre, Singer légitimes. Orfèvrerie Christofle. Variété d'articles pour cadeaux.

DESTILERIA DE SAINT MARCELLIN

— DE —

ROMAIN DUTRUC
ISERE (FRANCE)

Spécialité en Ajenjo Superior rectifiée. Unico inventeur del renombrado te «Los Mandarines». Unicos concesionarios del cognac CHATEAU DES VIGNES. Licores finos de todas clases.

Todos los representantes para la República Oriental del Uruguay: A. PRUDUCHAUD & HIJOS, Calle Cáceres 50.

Los siguientes productos de la acreditada destilería Dutruc, se hallan en todos los principales cafés y confiterías de la capital.

Cognac Chateau des Vignes, Rhum San Luis, Ajenjo Romain Dutruc, Lico de té a los mandarines, de veinten el ALMACEN MARSELLÉS de Martín Catalogne.

284 — 25 de Mayo — 284
MONTEVIDEO

BAÑOS DEL TEMPLO

DE

Agusto Gebelin

20 — CALLE CANELONES — 20

SE ATIENDEN TODAS LAS SOCIEDADES DE SOCORROS MÚTUOS

PRECIOS CORRIENTES

	UNO	DOCENA
Baño higiénico, con ropa	\$ 0,30	\$ 3,20
sin ropa	\$ 0,21	\$ 2,00
Baño de almidón, con ropa	\$ 0,40	\$ 4,20
sin ropa	\$ 0,36	\$ 3,80
Baño de afecho, con ropa	\$ 0,40	\$ 4,20
sin ropa	\$ 0,36	\$ 3,80
Baño alcalino, con ropa	\$ 0,40	\$ 4,20
sin ropa	\$ 0,36	\$ 3,80
Baño sulfuroso, con ropa	\$ 0,40	\$ 6,00
sin ropa	\$ 0,50	\$ 5,50
Baño de ducha escocesa, con ropa	\$ 0,40	\$ 3,70
sin ropa	\$ 0,30	\$ 3,00
Baño de ducha fría y lluvia, con ropa	\$ 0,30	\$ 3,20
sin ropa	\$ 0,21	\$ 2,60
Baño medicinal	Condicional	

95 JULES MARY

LA JOLIE BOITEUSE

CHAPITRE II

La Carte à Payer

Puis Corentin, si bas que seuls Rotret et le chef de train pouvaient entendre, donna les instructions suivantes:

— Je vais monter sur les malles pour

m'assurer que Marquis s'y cache. Vous, Monsieur, restez ici et soyez prêt à prêter main-forte à mon ami, en cas de surprise. Marquis est fort, peut me renverser et se précipiter sur vous.

Gare! Toi, Rotret, attention : Arme ton revolver, et au moindre signe de résistance, surtout si tu me vois en danger de mort ou si Marquis nous échappe une dernière fois, n'hésite pas et tire!

— Bon, N'ai pas peur, l'obéirai. L'employé et l'agent de police se placèrent chacun à l'une des portes du wagon et attendirent.

Corentin grimpa sur les colis, les enjamba, en déplaça cinq ou six, arriva dans le fond, en déplaça quelques autres anxieusement suivis par les deux hommes dans chacun de ses mouvements.

Tout à coup Corentin s'arrêta, se

ALMACEN Y BODEGA SARANDI

DOMEcq & PEIRANO

276 — CALLE SARANDI — 276

Bonbons fins de Paris, Bombonnières marrons, Pralines, Chocolats, Fruits confits, Fruits au jus. Vin de Quinta au Malaga, Chinowa vin apéritif et tonique à base de kola.

NOTA — Aux personnes dont l'estomac n'est pas dans des conditions normales, nous recommandons tout spécialement le Chinowa; ce n'est pas un remède, mais un apéritif nouveau dont on fait les plus grands éloges.

PORCELAINES ET CRISTAUX

TELEFONOS: COOPERATIVA Y URUGUAYA

MUEBLERIA Y TAPICERIA

— DE —

B. CAVIGLIA Y HERMANO

328 — CALLE 25 DE MAYO — 328

Esta casa introductora, la más importante y más antigua en muebles finos y ordinarios, avanza al público uno de sus más grandes servicios: LIQUIDACION.

Muebles fabricados en el país, alfombras, pianos, espejos dorados, sillones de Viena, Fiachet, etc., etc.

Especialidad en muebles macizos para componer.

Ventas al por mayor y al por menor en depósito y despachados.

LICEE CARNOT

41 — RUE MERCEDES — 41

DIRECTEUR LOUIS PARDES

L'enseignement est divisé en trois parties: 1. enseignement primaire supérieur; 2. enseignement commercial; 3. enseignement universitaire.

La méthode d'enseignement est essentiellement française; les cours se font simultanément en français et en espagnol; les élèves parlent français en récréation.

Les langues enseignées sont la française, l'espagnol, l'anglais, l'italien.

Le directeur du Lycée s'est assuré que le conours des professeurs de notre compétence, afin de pouvoir donner aux enfants et aux jeunes gens qu'ils seront confiés, l'instruction complète que réclame leur avenir.

Les pensionnaires et demi-pensionnaires admis dans l'établissement sont traités comme en famille.

Cours de peinture, dessin, architecture, etc., etc., par la professeur M. Alame de 8 à 10 h. du soir.

MONTEVIDEO

DOS AMERICANOS

ELABORACION

DE CAFE

Y

VAPOR

TOQUEACION

DE CAFE

POBLACION

CONCENTRADO

ECONOMIA

DE CAFE

DE CAFE